

NOTE D'INFORMATION

destinée aux licenciés, clubs, Ligues d'Aïkido

Annule et remplace la note diffusée le 29/05/2026

ORGANISATION DES EXAMENS DE 5^E ET 6^E DAN D'AÏKIDO - DISPOSITIF CIBLE -

Ce document a vocation à décrire le cadre dans lequel les examens de 5^e et 6^e Dan se mettent en place à la FFAAA, **à compter de la saison 2026-2027 avec un cursus de formation** adapté aux enjeux que constitue l'attribution de grades de haut niveau.

La note décrit les modalités de mise en œuvre des dispositions du règlement CSDGE pour les examens d'aïkido.

NB : -Pour la session 2026-2027, l'examen se tiendra dans la seconde quinzaine de janvier 2028.

- ***Les aménagements nécessaires aux candidats de l'Outre-Mer feront l'objet d'une note d'information complémentaire.***

I- Les critères d'évaluation établis pour les examens 5e Dan et 6e Dan

Les critères sont :

- 1- Capacité à proposer un thème et à l'illustrer ; transmettre et montrer comment des techniques peuvent faire émerger un ou plusieurs principes**
- 2- Capacité à s'adapter avec des uke différents**
- 3- Capacité à illustrer la cohérence de son aïkido au travers de la prestation**, (le candidat montre qu'il a structuré la colonne vertébrale de son aïkido, qu'il s'est donné un axe, souvent en suivant un senseï).
- 4- Capacité à montrer qu'il a construit son aïkido en toute cohérence**, qu'il s'en est approprié les valeurs et principes et qu'il les met en œuvre conformément à sa personnalité

L'observation des candidats portera sur les éléments suivants

« 5° Dan :

. Prestation

- . Respect du partenaire dans ce qu'il est comme dans ce qu'il propose (Shin)
- . Adaptabilité, écoute et connexion (Gi)
- . Shisei, centrage, unité du corps (Tai)

. Transmission

- . Clairvoyance sur les concepts structurants
- . Expression verbale de ces concepts (langage commun)
- . Production d'exemples de mise en application de ces concepts (illustration)
- . Cohérence entre le verbe et l'action

6° Dan :

. Prestation

- . Sérénité (Shin)
- . Présence constante (Shin)
- . Simplicité, sobriété, économie (efficience) (Gi)
- . Relâchement (Taï)

. Transmission

- . Capacité à mettre en relation principes techniques et valeurs de la discipline
- . Cohérence des propos tenus avec ces principes et ces valeurs
- . Compréhension de la cohérence globale de la pratique dans le cadre du Do
- . Gestion de sa propre pratique (responsabilité, émancipation...) ».

⚠ Attention ; pour ce qui vise la transmission, l'examen ne demande pas la mise en œuvre d'une approche pédagogique mais didactique. Les examens certifiant la pédagogie sont les BF, CQP et DEJEPS.

II Organisation de l'examen de passage de grades de 5° et 6° Dan

Composition des jurys

- La participation d'un 8° Dan est nécessaire pour le jury d'examen de 6° Dan, sauf impossibilité majeure.
- Les autres membres du jury sont au moins 7° Dan.

Organisation matérielle (promotion 2027 avec examen en janvier 2028)

- Selon le nombre de candidats, les jurys se tiendront en parallèle dans un lieu (sauf aménagement spécifique pour les candidats d'Outremer).
- Le candidat peut emmener un uke ; le second uke lui sera imposé. L'uke imposé sera un candidat inscrit dans la même session du candidat interrogé. L'uke doit être d'un grade égal ou inférieur au grade visé.
- L'examen se tiendra à huis clos (pas de spectateurs, ni de prise de vidéos/ photos).

Modalités d'interrogation

Si le format des épreuves du 5^e Dan et du 6^e Dan est le même que dans le Règlement CSDGE, les modalités et pistes d'interrogation varieront, dans le respect de ce qui est écrit dans ce Règlement.

Après la prestation préparée, dans le cadre du travail libre (Ju waza), au 5^{ème} Dan le candidat choisira l'attaque, alors qu'au 6^{ème} Dan cette dernière sera imposée par le jury.

Pour chaque saison, la Fédération fera connaître le calendrier de mise en œuvre, les dates et le(s) lieux d'examen.

III- Coursus de formation

Le parcours du pratiquant d'aïkido se poursuit dès l'obtention du grade précédant, soit de 5 à 6 ans minimum selon le grade visé, avec un temps encadré d'au moins 1 an par un cursus de formation à valider avant de se présenter à l'examen.

A- Le cursus de formation (dispositif cible)

Il s'agit de proposer une offre de formation de haut niveau, avec un suivi retraçant le parcours sous forme de « Passeport pour 5^e /6^e Dan » comportant une évaluation formative tout au long du cursus.

C'est grâce à ce passeport que **le cursus peut être validé (ou non)**, permettant ensuite l'inscription à l'examen.

3 types d'activité y figureront :

1- Mise en place d'un parcours de stages de haut niveau

Ce parcours de stages de haut niveau (au moins 1 stage à suivre dans la saison) sera proposé à plusieurs endroits du territoire métropolitain, en inter régions, et ouvert à tous, à partir du 4^{ème} Dan.

Il permet d'enrichir le parcours d'aïkido du futur candidat dès l'obtention du 4^e ou 5^e Dan.

Ces stages donnent lieu de la part des animateurs, pour les futurs candidats s'engageant dans le cursus de formation, à un retour sur le niveau de leur pratique et de leur réflexion en regard du grade visé.

Les animateurs font un retour individuel à formuler oralement par l'un d'eux auprès du futur candidat à la fin du stage => il s'agit bien d'une « évaluation formative » qui doit permettre au candidat de se positionner avant inscription. Si nécessaire, des pistes de travail peuvent lui être proposées.

-En fin de chaque saison (juin) ; la Fédération publiera le calendrier des stages de haut niveau de la saison à venir. Il comportera pour chaque saison, 4 stages de haut niveau organisés sur le territoire métropolitain.

-Le calendrier des stages organisés en Outre-Mer est construit avec les besoins identifiés par les présidents de Ligue.

2- Invitation à participer au local à des interventions dans le cours du **référént**, ou en Ecole des cadres avec l'accord du DFR.

Il s'agit d'une intervention technique de courte durée (15 à 20 minutes) *, réalisée par le candidat et cela, plusieurs fois dans le cursus de formation.

**NB : Il s'agit seulement de courtes interventions ; le candidat n'a pas besoin d'intégrer un CTR.*

Ces interventions techniques doivent permettre au **référént du candidat** d'observer la capacité du candidat à donner du sens, à mettre en œuvre un principe au travers de techniques, en évaluant ses capacités didactiques en aikido*.

**NB : La dimension pédagogique n'a pas lieu d'être évaluée ici¹.*

Une liste de principes à développer est validée par le CHG. Elle peut être actualisée pour chaque session.

Le référént figure dans une **liste de noms arrêtée par la commission des grades de la fédération après avis du CHG et du bureau du CTN**. Elle sera actualisée pour chaque session.

Il est attendu que le candidat ait effectué **au moins 3 interventions, l'année précédant l'inscription à l'examen**.

Chaque intervention donnera lieu à une attestation (formulaire en ligne) précisant la date, le lieu, le contexte de l'intervention, le(s) principe(s) développé(s), une appréciation et des pistes de travail ainsi que la signature du référént du candidat.

3- L'accompagnement du parcours personnel

Cet accompagnement est également réalisé par le référént du candidat.

La finalité vise à mettre en place une **relation d'accompagnement** orientée vers le **développement global de la personne** (posture, vision, réseau, trajectoire professionnelle).

Il s'agit d'un partage d'expérience. Cela implique des échanges plus souples qu'un tutorat, centrés sur le retour d'expérience, le conseil stratégique et le soutien.

En ce sens, on vise un accompagnement du candidat dans sa recherche et le développement d'une ou plusieurs thématiques en aikido.

Le référént installe un dialogue avec le futur candidat, sous forme d'échanges réguliers.

Un point de rencontre formel candidat/ accompagnateur donnant lieu à un compte rendu, **est à organiser tous les 3 mois, durant les 12 mois** précédant l'inscription à l'examen.

A la fin de cursus de formation, le référént émettra une appréciation, sous forme littéraire, sur les attendus techniques et le parcours personnel :

- **avis favorable pour l'inscription à l'examen**
- **ou proposition de poursuite du cursus, en précisant les axes à travailler.**

¹ Rappel : La didactique concerne le savoir (structure et logique des contenus) / la pédagogie concerne l'apprenant (posture, méthode, planification, adaptation au public)

2) Recueil des avis et validation du cursus de formation

S'agissant d'un parcours de formation, cette partie est organisée et suivie par l'Institut de formation.

Ouverture d'un dossier individuel (Passeport pour le 5^e ou 6^e Dan)

Le candidat à l'examen 5^e ou 6^e Dan demande à la fédération l'ouverture d'un dossier individuel « Passeport pour le 5^e ou 6^e Dan ».

Ce passeport, sous forme numérique, va recueillir et tracer l'ensemble du parcours réalisé par le candidat avec des attestations de suivi et les avis le concernant.

Validation du cursus de formation

Les appréciations, recueillies par l'Institut de formation, sont étudiées lors d'une réunion, organisée par la commission des grades de la fédération, réunissant l'ensemble des référents de la promotion en cours, ainsi que les animateurs des stages de haut niveau..

A l'issue de cette réunion, la commission des grades de la fédération émet un avis sur la validation, ou non, du cursus de formation.

L'ensemble de ces avis sont exprimés sous forme littéraire (pas de notation). Ils doivent permettre de positionner le futur candidat par rapport au grade envisagé.

Tout avis négatif doit être accompagné de l'identification des points faibles, à travailler, reconnaître les compétences déjà acquises et proposer les axes de travail.

Une prolongation du cursus de formation sera alors proposée en précisant le ou les activités qui seront préférentiellement exploitées pour combler les marges de progrès attendues.

Rappel des dispositions du Règlement CSDGE

« Les grades de 5^e et 6^e Dan correspondent à des grades de haut niveau dont l'attribution dépasse la seule valeur technique du candidat. On reconnaît par ces grades le parcours du pratiquant vers une maîtrise de la discipline où la technique devient naturelle, fluide et empreinte de la compréhension profonde des principes régissant celle-ci. L'implication dans le rayonnement de la discipline est également un point important. »

A-Prérequis pour candidater aux examens de 5^e et 6^e Dan

« Tout candidat au grade de 5^e Dan doit, a minima, remplir deux critères parmi les suivants ; tout candidat au grade de 6^e Dan doit, a minima, remplir trois critères parmi les suivants :

- Être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré) ;
- Être sur la liste des examinateurs de la CSDGE ;
- Être ou avoir été membre d'un comité directeur national ou des organes territoriaux des fédérations ;
- Être ou avoir été technicien national ou régional des organes territoriaux des fédérations ;
- Être recommandé par un haut gradé au minimum 7^e Dan ;
- Être enseignant de club depuis 5 ans. »

B-Dossier de recevabilité

« Le dossier de candidature doit comprendre impérativement :

- Lettre CV retraçant le parcours complet du candidat, accompagnée des attestations justifiant les prérequis minimums exigés listés ci-dessus ;
- Dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes) ;
 - professeurs suivis ;
 - clubs dans lesquels le candidat a enseigné ;
 - nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
 - stages animés ;
 - responsabilités techniques et administratives exercées ;
 - etc.
- Lettre de motivation où le candidat y précise sa recherche et sa pratique dans son Budo ou sa discipline, de une page au minimum à trois pages au maximum ;

- Justification d'une pratique régulière dans un ou des clubs, justifié par une attestation d'assiduité de l'enseignant de son club ou du président de l'association s'il est enseignant ; dans tous les cas, un minimum de 72 heures par an de pratique ou d'enseignement est requis ;
- Copie du passeport ;
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de l'aïkido, daté de moins d'un an à la date de l'examen ;
- Justification de la validation du cursus de formation :
 - pour les candidats de type 1 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par chacune des fédérations agréées dont il dépend ;
 - pour les candidats de type 2 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par les fédérations multisports, affinitaire, scolaires et universitaires agréées dont ils dépendent, sous conditions qu'elles aient les structures pour organiser ce type de formation. Elles doivent auparavant obtenir une certification d'agrément délivré par la CSDGE. Cet agrément est une certification des compétences de la fédération multisports d'être en capacité de former ses candidats selon les mêmes critères d'équité des candidats du type 1. L'agrément est délivré par la CSDGE ; il est validé pour une olympiade et doit être renouvelé après chaque nomination de la CSDGE. Ces candidats peuvent également suivre le cursus de type 1 en vue de leur validation. »

C- Examineurs et jurys

« Chaque jury est constitué de commissions d'interrogation composées chacune de deux examinateurs, issus de la même fédération, au minimum 7^e Dan désignés et formés par la FFAB ou la FFAAA et figurant dans la liste des examinateurs validée par la CSDGE.

Un examinateur ne peut interroger son élève, ni participer à aucune délibération le concernant ».

D- Résultats des examens

« Les décisions d'admission sont prises en cohérence avec les notes figurant sur les grilles d'évaluation des épreuves.

Les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont admis. »
